

*Province de Liège***BULLETIN PROVINCIAL***Périodique***Sommaire**

	<i>Pages</i>
<b><u>N°71 RESERVES NATURELLES</u></b> <i>Arrêté du Collège provincial du 10 mai 2012 (BULLANGE)</i>	80
<b><u>N° 72 RESERVES NATURELLES</u></b> <i>Arrêté du Collège provincial du 10 mai 2012 (AMBLEVE et BUTGENBACH)</i>	80
<b><u>N° 73 MONUMENTS ET SITES</u></b> <i>Arrêté du Collège provincial du 10 mai 2012 (ENGIS)</i>	81
<b><u>N° 74 MONUMENTS ET SITES</u></b> <i>Arrêté du Collège provincial du 10 mai 2012 (ENGIS)</i>	81
<b><u>N° 75 MONUMENTS ET SITES</u></b> <i>Arrêté du Collège provincial du 24 mai 2012 (REULAND)</i>	81
<b><u>N° 76 MONUMENTS ET SITES</u></b> <i>Arrêté du Collège provincial du 24 mai 2012 (HUY)</i>	81
<b><u>N° 77 FISCALITE COMMUNALE</u></b> <i>Arrêtés du Collège provincial du 12 janvier 2012</i>	82
<b><u>N° 78 FISCALITE COMMUNALE</u></b> <i>Arrêtés du Collège provincial du 26 janvier 2012</i>	83
<b><u>N° 79 FISCALITE COMMUNALE</u></b> <i>Arrêté du Collège provincial du 2 février 2012</i>	85
<b><u>N° 80 FISCALITE COMMUNALE</u></b> <i>Arrêtés du Collège provincial du 9 février 2012</i>	86
<b><u>N° 81 FISCALITE COMMUNALE</u></b> <i>Arrêtés du Collège provincial du 16 février 2012</i>	88

<b><u>N° 82 FISCALITE COMMUNALE</u></b> <i>Arrêtés du Collège provincial du 1<sup>er</sup> mars 2012</i>	89
<b><u>N° 83 FISCALITE COMMUNALE</u></b> <i>Arrêtés du Collège provincial du 8 mars 2012</i>	90
<b><u>N° 84 FISCALITE COMMUNALE</u></b> <i>Arrêtés du Collège provincial du 15 mars 2012</i>	91
<b><u>N° 85 FISCALITE COMMUNALE</u></b> <i>Arrêtés du Collège provincial du 29 mars 2012</i>	92
<b><u>N° 86 PERSONNEL COMMUNAL</u></b> <i>Arrêtés du Collège provincial du 2 février 2012</i>	93
<b><u>N° 87 PERSONNEL COMMUNAL</u></b> <i>Arrêtés du Collège provincial du 9 février 2012</i>	94
<b><u>N° 88 PERSONNEL COMMUNAL</u></b> <i>Arrêtés du Collège provincial du 16 février 2012</i>	95
<b><u>N° 89 PERSONNEL COMMUNAL</u></b> <i>Arrêté du Collège provincial du 1<sup>er</sup> mars 2012</i>	96
<b><u>N° 90 PERSONNEL COMMUNAL</u></b> <i>Arrêtés du Collège provincial du 8 mars 2012</i>	97
<b><u>N° 91 PERSONNEL COMMUNAL</u></b> <i>Arrêtés du Collège provincial du 15 mars 2012</i>	98
<b><u>N° 92 PERSONNEL COMMUNAL</u></b> <i>Arrêtés du Collège provincial du 29 mars 2012</i>	99
<b><u>N° 93 PERSONNEL COMMUNAL</u></b> <i>Arrêtés du Collège provincial du 19 avril 2012</i>	100
<b><u>N° 94 PERSONNEL COMMUNAL</u></b> <i>Arrêtés du Collège provincial du 26 avril 2012</i>	101
<b><u>N° 95 COURS D'EAU</u></b> <i>Arrêté du Collège provincial du 24 mai 2012 (PLOMBIERES)</i>	102
<b><u>N° 96 COURS D'EAU</u></b> <i>Arrêté du Collège provincial du 24 mai 2012 (LONTZEN)</i>	102
<b><u>N° 97 SERVICES PROVINCIAUX – AFFAIRES SOCIALES</u></b> <i>Modifications aux règlements provinciaux relatifs aux prêts d'études</i> <i>Résolution du Conseil provincial du 14 juin 2012</i>	103

**N° 71 RESERVES NATURELLES**

*Arrêté du Collège provincial du 10 mai 2012 relatif aux réserves naturelles*

*En séance du 10 mai 2012, le Collège provincial, a émis un avis favorable sur la demande d'agrément de la réserve naturelle « Schartenknopf » sur le territoire de la Commune de **BULLANGE**, pour autant que la circulation publique soit assurée sur les chemins de petite vicinalité bordant ladite réserve*

**N° 72 RESERVES NATURELLES**

*Arrêté du Collège provincial du 10 mai 2012 relatif aux réserves naturelles*

*En séance du 10 mai 2012, le Collège provincial, a émis un avis favorable sur la demande d'agrément de la réserve naturelle « Obere Amel » sur le territoire des Commune d'**AMEL** et de **BUTGENBACH**, pour autant que la circulation publique soit assurée sur les chemins de petite vicinalité bordant ladite réserve*

**N° 73 MONUMENTS ET SITES****Arrêté du Collège provincial du 10 mai 2012 relatif aux Monuments et Sites**

En séance du 10 mai 2012, le Collège provincial, **a émis un avis favorable** au classement, tel que proposé par le Département, comme monument, de la « Ferme Castrale » d'Hermalle-sous-Huy à **ENGIS** et **a relayé** tant auprès du Président de la Commission régionale des Monuments, Sites et Fouilles que du Ministre de l'Economie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine la demande communale déjà formulée visant au classement en qualité de site de l'ensemble du périmètre reprenant les parcelles cadastrées **ENGIS**, 4<sup>ème</sup> Division, Section A, n° 130f, 1311, 131k, 133a et 134b, soit le périmètre comprenant le château, les douves, la cour d'honneur et la grande cour et dont question dans la résolution du Conseil communal d'ENGIS du 27 mars 2012

**N° 74 MONUMENTS ET SITES****Arrêté du Collège provincial du 10 mai 2012 relatif aux Monuments et Sites**

En séance du 10 mai 2012, le Collège provincial, **a émis un avis favorable** au classement, tel que proposé par le Département, comme site d'intérêt archéologique, historique et architectural, du Thier d'Olne à **ENGIS**

**N° 75 MONUMENTS ET SITES****Arrêté du Collège provincial du 24 mai 2012 relatif aux Monuments et Sites**

En séance du 24 mai 2012, le Collège provincial, **a pris connaissance** de l'arrêté du 5 avril 2012 par lequel le Gouvernement de la Communauté germanophone, procède au classement définitif, comme monument, des façades, du toit, de l'escalier extérieur avec rampe en fer forgé, de l'ensemble de la zone d'entrée (à l'extérieur et à l'intérieur de la maison, escalier compris) ainsi que des stucs des plafonds et des portes à caissons du rez-de-chaussée et de l'étage de l'immeuble sis à **REULAND**, n° 143

**N° 76 MONUMENTS ET SITES****Arrêté du Collège provincial du 24 mai 2012 relatif aux Monuments et Sites**

En séance du 24 mai 2012, le Collège provincial, **a émis un avis favorable**, à l'extension du classement tel que proposé par le Département, comme monument et site d'intérêt archéologique de la fontaine du marché dite « **le Bassinia** » (classée en 1933), à **la tourelle abritant le captage de la source et son réservoir ainsi qu'au chenal d'adduction** reliant ces deux monuments à **HUY**

**N° 77 FISCALITE COMMUNALE**

*Arrêtés du Collège provincial du 12 janvier 2012 relatifs aux impositions communales*

*En séance du 12 janvier 2012, le Collège provincial a approuvé les délibérations ci-après :*

**WISE**

*Approuve la délibération du 29 novembre 2011, parvenue en date du 16 décembre 2011, par laquelle le Conseil communal de WISE établit, pour les exercices 2012 à 2013, le règlement taxe sur la distribution gratuite à domicile de feuilles et de cartes publicitaires non adressées.*

**WISE**

*Approuve la délibération du 29 novembre 2011, par laquelle le Conseil communal de WISE établit, pour l'exercice 2012 un règlement redevance d'utilisation du bus social communal (WISEBUSOCIAL) **EST APPROUVEE A L'EXCEPTION** des articles 3,4,6 et 7 qui ne relèvent pas de votre tutelle.*

**WISE**

*Approuve la délibération du 29 novembre 2011, par laquelle le Conseil communal de WISE établit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et pour une période de 7 ans expirant le 31 décembre 2018, un règlement redevance pour l'utilisation du matériel de signalisation **A L'EXCEPTION** de l'article 7 relatif à la caution, qui ne relève pas de votre tutelle.*

---

**N° 78 FISCALITE COMMUNALE**

*Arrêtés du Collège provincial du 26 janvier 2012 relatifs aux impositions communales*

*En séance du 26 janvier 2012, le Collège provincial a approuvé les délibérations ci-après :*

**GEER**

*Approuve les délibérations du 28 décembre 2011, parvenues en date du 2 janvier 2012, par lesquelles le Conseil communal de Geer établit, dès l'entrée en vigueur de la présente décision et pour une période expirant le 31 décembre 2012, le règlement taxe sur les raccordements à l'égouttage public ainsi que pour l'exercice 2012, le règlement taxe sur les pylônes de diffusion pour GSM.*

*Approuve la délibération du 28 décembre 2011, parvenue en date du 2 janvier 2012, par laquelle le Conseil communal de Geer établit, pour l'exercice 2012 (lire dès l'entrée en vigueur du présent règlement et pour une période expirant le 31 décembre 2012), le règlement redevance sur les acquisitions et les renouvellements de concessions*

**GEER**

*Approuve la délibération du 28 décembre 2011, parvenue le 2 janvier 2012, par laquelle le Conseil communal de Geer établit, dès l'entrée en vigueur de la présente décision pour une période expirant le 31 décembre 2012, un règlement redevance pour l'enlèvement en porte-à-porte des déchets encombrants des ménages.*

**GEER**

*Approuve la délibération du 28 décembre 2011, parvenue le 2 janvier 2012, par laquelle le Conseil communal de Geer établit, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012 (lire : dès l'entrée en vigueur de la présente délibération), et pour une période expirant le 31 décembre 2012, un règlement redevance pour les sacs poubelle d'exception.*

**GEER**

*Approuve la délibération du 28 décembre 2011, parvenue le 2 janvier 2012, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction, à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité, est parvenue le 13 janvier 2012, par laquelle le Conseil communal de Geer établit, pour l'exercice 2012, le règlement taxe sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés.*

**HANNUT**

*Approuve la délibération du 20 décembre 2011, parvenue le 29 décembre 2011, par laquelle le Conseil communal de Hannut établit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'au 31 décembre 2012, un règlement - taxe sur l'absence d'emplacements de parking*

**HANNUT**

*Approuve la délibération du 20 décembre 2011, parvenue le 29 décembre 2012, par laquelle le Conseil communal de Hannut abroge le règlement redevance pour l'occupation du domaine public du 8 novembre 2010 et établit, pour une période expirant le 31 décembre 2010, un nouveau règlement relatif au même objet, l'ancien règlement étant abrogé à la date d'entrée en vigueur du nouveau.*

**JUPRELLE**

*Approuve la délibération du 22 décembre 2011, parvenue en date du 3 janvier 2012, par laquelle le Conseil communal de JUPRELLE établit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, pour une période expirant le 31 décembre 2012, le tarif des concessions de terrains dans les cimetières et des concessions en columbarium.*

---

N° 79 FISCALITE COMMUNALE

*Arrêté du Collège provincial du 2 février 2012 relatif aux impositions communales*

*En séance du 2 février 2012, le Collège provincial a approuvé la délibération ci-après :*

**SAINT-GEORGES**

*Approuve la délibération du 22 décembre 2011, parvenue en date du 10 janvier 2012, par laquelle le Conseil communal de **SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE** établit, pour l'exercice 2012 (lire dès l'entrée en vigueur du présent règlement, pour une période expirant le 31 décembre 2012), le règlement redevance sur le droit d'emplacement sur les marchés.*

---

**N° 80 FISCALITE COMMUNALE**

*Arrêtés du Collège provincial du 9 février 2012 relatifs aux impositions communales*

*En séance du 9 février 2012, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :*

**BAELEN**

*Approuve la délibération du 16 janvier 2012, parvenue en date du 20 dito, par laquelle le Conseil communal de BAELEN établit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et jusqu'à la fin de la législature, le règlement taxe sur les pylônes de diffusion pour GSM et tout autre système d'émission et de réception de signaux de communication.*

**BLEGNY**

*Approuve la délibération du 30 janvier 2012 parvenue au Gouvernement provincial en date du 3 février 2012, par laquelle le Conseil communal de BLEGNY retire sa décision du 21 décembre 2011 et établit à partir du 1<sup>er</sup> mars 2012, un règlement relatif au droit de place sur le marché hebdomadaire.*

**CHAUDFONTAINE**

*Approuve la délibération du 28 septembre 2011, parvenue au Gouvernement provincial le 17 janvier 2012, par laquelle le Conseil communal de CHAUDFONTAINE établit pour les exercices 2011 et 2012, un règlement redevance relatif aux prestations rendues par les services communaux ayant l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans leurs compétences.*

**COMBLAIN-AU-PONT**

*Approuve la délibération du 20 décembre 2011, parvenue en date du 19 janvier 2012, par laquelle le Conseil communal de COMBLAIN-AU-PONT établit, pour les exercices 2012 à 2015, le règlement taxe sur les immeubles inoccupés.*

**COMBLAIN-AU-PONT**

*Approuve la délibération du 20 décembre 2011, parvenue en date du 20 janvier 2012, par laquelle le Conseil communal de COMBLAIN-AU-PONT établit, immédiatement après le délai de publication et jusqu'à la fin de l'exercice 2015, le règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs.*

**LIEGE**

*Approuve la délibération du 21 décembre 2011, parvenue le 17 janvier 2012, par laquelle le Conseil communal de LIEGE établit, pour les exercices d'imposition 2012 à 2013, le règlement taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium.*

**LIEGE**

*Approuve les délibérations du 21 décembre 2011, parvenues en date du 17 janvier 2012, par lesquelles le Conseil communal de LIEGE établit, pour les exercices 2012 à 2013, les règlements taxes sur l'enlèvement de déchets et d'immondices déversés ou abandonnés à des endroits ou pendant des périodes non autorisés, l'enlèvement d'affiches apposées ou distribuées à des endroits non autorisés, les débits de boissons, les panneaux publicitaires, la*

*diffusion publicitaire sur la voie publique, les dépôts de mitraille ou de véhicules usagés, l'enlèvement de véhicules isolés abandonnés, les établissements dangereux, insalubres et incommodes, ainsi que sur les établissements classés en vertu de la législation relative au permis d'environnement, les agences bancaires, les commerces de frites, hot-dogs, beignets, etc. à emporter, les parcelles non bâties, les terrains non bâtis.*

### LIEGE

*Approuve la délibération du 21 décembre 2011, parvenue le 17 janvier 2012, par laquelle le Conseil communal de LIEGE établit, pour les exercices d'imposition 2012 à 2013, le règlement redevance sur le traitement de demandes d'autorisation et de permis, et sur l'exécution de travaux administratifs.*

### LINCENT

*Approuve la délibération du 22 décembre 2011, parvenue le 12 janvier 2012, par laquelle le Conseil communal de LINCENT établit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, et pour une période expirant le 31 décembre 2012, le règlement taxe sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés.*

---

**N° 81 FISCALITE COMMUNALE**

*Arrêtés du Collège provincial du 16 février 2012 relatifs aux impositions communales*

*En séance du 16 février 2012, le Collège provincial a approuvé les délibérations ci-après :*

**CHAUDFONTAINE**

*Approuve la délibération du 25 janvier 2012, parvenue le 2 février 2012, par laquelle le Conseil communal de **CHAUDFONTAINE** établit, pour l'exercice 2012, le règlement taxe sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés.*

**CHAUDFONTAINE**

*Approuve la délibération du 25 janvier 2012, parvenue le 2 février 2012, par laquelle le Conseil communal de **CHAUDFONTAINE** établit dès le jour de la publication de la présente décision et jusqu'au 31 décembre 2013, un règlement redevance sur l'occupation du domaine public pour les activités ambulantes Place André Musch dans le cadre du « Marché des Saveurs ».*

**CLAVIER**

*Approuve la délibération du 8 février 2012, parvenue le 9 dito, par laquelle le Conseil communal de **CLAVIER** établit dès l'entrée en vigueur du présent règlement et pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2012, un règlement taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mise en columbarium.*

**MALMEDY**

*Approuve les délibérations du 8 septembre 2011, parvenues le 27 janvier 2012, par lesquelles le Conseil communal de **MALMEDY** établit dès l'entrée en vigueur des présentes décisions et pour une période indéterminée, des règlements redevances sur les stationnements zones bleues et les stationnements payants.*

**NEUPRE**

*Approuve la délibération du 26 janvier 2012, parvenue le 2 février 2012, par laquelle le Conseil communal de **NEUPRE** établit dès l'entrée en vigueur du présent règlement et pour une durée indéterminée, un règlement redevance sur le tarif des différents services du réseau communal de lecture de NEUPRE.*

**N° 82 FISCALITE COMMUNALE**

*Arrêtés du Collège provincial du 1<sup>er</sup> mars 2012 relatifs aux impositions communales*

*En séance du 1<sup>er</sup> mars 2012, le Collège provincial a approuvé les délibérations ci-après :*

**DALHEM**

*Approuve la délibération du 26 janvier 2012, parvenue le 6 février 2012, par laquelle le Conseil communal de **DALHEM** établit à partir du jour de la publication du règlement et ce, pour une durée indéterminée, un règlement redevance relatif au contrôle de l'implantation des nouvelles constructions ainsi que des extensions des constructions existantes sur le territoire de Dalhem.*

**JUPRELLE**

*Approuve la délibération du 26 janvier 2012, parvenue le 3 février 2012, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût vérité est parvenue en date du 9 février 2012 par laquelle le Conseil communal de **JUPRELLE** établit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 (lire : dès l'entrée en vigueur du présent règlement), et pour l'exercice 2012, le règlement taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés et sur la faculté d'utilisation d'un égout ou d'une canalisation de voirie ou d'eaux résiduaires.*

**N° 83 FISCALITE COMMUNALE**

*Arrêtés du Collège provincial du 8 mars 2012 relatifs aux impositions communales*

*En séance du 8 mars 2012, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :*

**GRACE-HOLLOGNE**

*Approuve la délibération du 30 janvier 2012, parvenue le 14 février 2012, par laquelle le Conseil communal de Grace-Hollogne établit le jour de la publication de la délibération pour un terme expirant le 31 décembre 2012, un règlement redevance sur les demandes de permis d'urbanisme, de permis d'urbanisation et modification de permis de lotir ou d'urbanisation ainsi que de certificats d'urbanisme.*

**GRACE-HOLLOGNE**

*Approuve la délibération du 30 janvier 2012, parvenue le 14 février 2012, par laquelle le Conseil communal de Grace-Hollogne établit pour l'exercice 2012 (lire dès l'entrée en vigueur du présent règlement et pour un terme expirant le 31 décembre 2012), un règlement taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires « toutes boîtes ».*

**OUFFET**

*Approuve la délibération du 8 février 2012, parvenue le 15 dito, par laquelle le Conseil communal d'Ouffet établit pour l'exercice 2012, un règlement taxe sur les pylônes de diffusion GSM.*

**VERVIERS**

*Approuve la délibération du 8 février 2012, parvenue le 23 février 2012, par laquelle le Conseil communal de Verviers établit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et pour une durée indéterminée, un règlement redevance pour prestations techniques rendues par le Service Régional d'Incendie aux organismes publics ou privés ou aux particuliers.*

**N° 84 FISCALITE COMMUNALE**

*Arrêtés du Collège provincial du 15 mars 2012 relatifs aux impositions communales*

*En séance du 15 mars 2012, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :*

**VISE**

---

*Approuve la délibération du 6 février 2012, parvenue en date du 15 du même mois, par laquelle le Conseil communal de VISE établit, pour les exercices 2012 à 2018, le règlement taxe sur les pylônes de diffusion pour GSM et tout autre système d'émission et/ou de réception de signaux de communication.*

**GRACE-HOLLOGNE**

---

*Approuve la délibération du 30 janvier 2012, parvenue le 14 février 2012, par laquelle le Conseil communal de GRACE-HOLLOGNE établit, pour un terme expirant le 31 décembre 2012, le règlement taxe urbaine « non-ménage ».*

**OUFFET**

---

*Approuve la délibération du 31 janvier 2012, parvenue le 17 février 2012, par laquelle le Conseil communal de FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER établit, pour l'exercice 2012, un règlement - taxe sur les pylônes et mâts de diffusion pour GSM.*

---

**N° 85 FISCALITE COMMUNALE**

*Arrêtés du Collège provincial du 29 mars 2012 relatifs aux impositions communales*

*En séance du 29 mars 2012, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :*

**HERSTAL**

---

*Approuve la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2012, parvenue le 14 dito, par laquelle le Conseil communal de HERSTAL établit pour l'exercice 2012, un règlement taxe sur les pylônes et mâts.*

**LIMBOURG**

---

*Approuve la délibération du 8 mars 2012, parvenue le 14 dito, par laquelle le Conseil communal de LIMBOURG établit dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et ce, jusqu'au 31 décembre 2012, un règlement redevance instaurant un droit d'entrée à la plaine de jeux communale.*

**N° 86 PERSONNEL COMMUNAL**

*Arrêtés du Collège provincial du 2 février 2012 relatifs au personnel communal*

*En séance du 2 février 2012, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :*

**ENGIS**

*Approuve la délibération du 19 décembre 2011, parvenue le 5 janvier suivant, par laquelle le Conseil communal décide :*

*d'octroyer aux agents statutaires définitifs et aux agents contractuels qui ont réussi leur formation, moyennant la nécessaire réussite d'un examen à l'issue de celle-ci, une somme forfaitaire, par an ;*

*de remplacer le règlement du 19 novembre 2001 par cette nouvelle disposition qui entre en application pour les cours concernant l'année académique 2011-2012.*

**OUPEYE**

*Approuve la délibération du 22 décembre 2011, parvenue le 10 du mois suivant, par laquelle le Conseil communal décide d'adopter un règlement d'occupation de personnel dans les secrétariats des membres du Collège communal.*

**SERAING**

*Approuve la délibération du 19 décembre 2011, parvenue le 10 du mois suivant, par laquelle le Conseil communal accorde, pour 2011, une allocation de fin d'année aux membres du personnel communal à l'exception des membres du personnel enseignant subventionné, visés par la loi du 29 mai 1959, rémunérés directement par la Communauté française selon les modalités et conditions d'octroi définies dans l'arrêté royal du 28 novembre 2008.*

**N° 87 PERSONNEL COMMUNAL*****Arrêtés du Collège provincial du 9 février 2012 relatifs au personnel communal***

***En séance du 9 février 2012, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :***

---

**NEUPRE**

*Approuve les délibérations du 15 décembre 2011, parvenues le 10 janvier 2012, par lesquelles le Conseil communal décide de modifier le statut administratif du personnel communal en ce qui concerne les congés annuels de vacances, la procédure de recrutement spécifique et les réserves de recrutement communes avec le CPAS.*

**SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE**

*Adresse à l'autorité locale un courrier prenant acte de sa volonté de revoir, en fonction des remarques formulées, les résolutions du 30 novembre 2011, parvenues le 29 du mois suivant et, dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 13 février 2012, par lesquelles le Conseil communal décide de mettre à jour ses statuts administratif et pécuniaire, ainsi que son règlement de travail.*

**WELKENRAEDT**

*Approuve la délibération du 13 décembre 2011, parvenue le 24 janvier 2012, par laquelle le Conseil communal décide de modifier certaines dispositions :*

*du statut administratif (conditions générales et annexe relative aux conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion) ;*

*du statut pécuniaire.*

## N° 88 PERSONNEL COMMUNAL

### *Arrêtés du Collège provincial di 16 février 2012 relatifs au personnel communal*

*En séance du 16 février 2012, le Collège provincial a approuvé la délibération de la commune ci-après :*

---

#### OLNE

*Approuve la délibération du 29 décembre 2011, parvenue le 12 du mois suivant et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 27 février 2012, par laquelle le Conseil communal décide de modifier son cadre contractuel du personnel d'entretien ;*

*Adresse à l'autorité locale un courrier prenant acte :*

*du retrait des résolutions du 29 décembre 2011, parvenues le 12 du mois suivant et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 27 février 2012, par lesquelles le Conseil communal décide de modifier son cadre contractuel et d'arrêter les conditions de recrutement pour ces postes ;*

*de sa volonté de revoir, en fonction des remarques formulées, lesdites résolutions.*

*En séance du 16 février 2012, le Collège provincial a approuvé partiellement les délibérations de la commune ci-après :*

---

#### STOUMONT

*Approuve les délibérations du 15 décembre 2011, parvenues le 13 janvier 2012 et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 27 février 2012, par lesquelles le Conseil communal décide de modifier le statut administratif, le statut pécuniaire et le règlement de travail du personnel communal à l'exception des dispositions du statut administratif concernant le congé sans solde (section 15 bis du chapitre XI), **qui ne pas sont approuvées.***

N° 89 PERSONNEL COMMUNAL

*Arrêté du Collège provincial du 1<sup>er</sup> mars 2012 relatif au personnel communal*

*En séance du 1<sup>er</sup> mars 2012, le Collège provincial a approuvé les délibérations de la commune ci-après :*

---

**DISON**

*Approuve les délibérations du 19 janvier 2012, parvenues le 8 du mois suivant, par lesquelles le Conseil communal décide respectivement :*

*de modifier la composition de la commission de sélection dans le statut administratif ;*

*d'introduire une politique préventive en matière de drogues et d'alcool, ainsi que d'interdire le port de tout signe ostentatoire exprimant une conviction ou appartenance politique, philosophique ou religieuse dans le règlement de travail.*

**N° 90 PERSONNEL COMMUNAL**

*Arrêtés du Collège provincial du 8 mars 2012 relatif au personnel communal*

*En séance du 8 mars 2012, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :*

---

**JUPRELLE**

*Approuve la délibération du 26 janvier 2012, parvenue 9 février, par laquelle le Conseil communal décide de compléter le statut pécuniaire du personnel communal, grades légaux et personnel enseignant exceptés, avec des dispositions permettant l'octroi d'une indemnité pour l'utilisation de la bicyclette sur le chemin du travail ;*

**JUPRELLE**

*Approuve la délibération du Conseil communal du 26 janvier 2012, parvenue le 9 février, décidant de modifier le régime des congés et le régime des disponibilités des agents communaux et de faire part aux autorités communales de la remarque relative à l'ajout d'un article 87 bis à la Section 13 – Prestations réduites pour convenance personnelle ;*

**LIEGE**

*Approuve la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2011, parvenue le 15 février, décidant de participer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et à hauteur de 70 % dans le remboursement des abonnements utilisés pour le transport du domicile au lieu de travail par l'ensemble des agents communaux tant statutaires que contractuels ;*

**LIERNEUX**

*Approuve la délibération du Conseil communal du 8 février 2012, parvenue le 15 du même mois, décidant de modifier le cadre du personnel communal par la création d'un emploi supplémentaire d'ouvrier qualifié statuaire à temps plein.*

**N° 91 PERSONNEL COMMUNAL**

*Arrêtés du Collège provincial du 15 mars 2012 relatifs au personnel communal*

*En séance du 15 mars 2012, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :*

---

**ENGIS**

*Approuve la délibération du 26 janvier 2012, parvenue le 24 février, par laquelle le Conseil communal modifie son règlement titres-repas en amenant la valeur faciale à 6 euros.*

**GEER**

*Approuve la délibération du Conseil communal du 6 février 2012, parvenue le 22 février, décidant de modifier le statut administratif du Secrétaire en ce qui concerne les conditions recrutement et d'abroger les dispositions antérieures.*

**LIERNEUX**

*Approuve la délibération du Conseil communal du 8 février 2012, parvenue le 15 février, décidant de déléguer au Collège communal l'engagement temporaire du personnel de remplacement dans le cadre de l'urgence.*

**MARCHIN**

*Approuve la délibération du Conseil communal du 26 janvier 2012, parvenue le 17 février, décidant de modifier le statut administratif du personnel en y intégrant un article 51 bis concernant les modalités de transfert d'un agent communal vers la RCA « Centre sportif local de Marchin » et le règlement portant sur le régime des congés et de la disponibilité en y intégrant un article 26 bis portant sur la position administrative de l'agent transféré à une régie communale autonome*

**WAREMME**

*Approuve la délibération du Conseil communal du 6 février 2012, parvenue le 23 du même mois, décidant de modifier le statut administratif du personnel communal en y insérant les conditions particulières de recrutement au grade de chef de bureau technique à l'exception de la mention relative à la fixation de l'âge minimum pour le recrutement.*

**N° 92 PERSONNEL COMMUNAL*****Arrêtés du Collège provincial du 29 mars 2012 relatifs au personnel communal***

*En séance du 29 mars 2012, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :*

---

**BASSENGE**

*Approuve la délibération du 12 janvier 2012 par laquelle le Conseil communal ajoute une annexe au règlement de travail du personnel libellée comme suit : les agents désireux de se mettre en grève doivent prévenir leur chef hiérarchique direct au maximum 24 heures à l'avance ».*

**FLERON**

*Approuve la délibération du 28 février 2012 par laquelle le Conseil communal fixe les taux horaires des rémunérations des moniteurs de plaines de jeux.*

**HANNUT**

*Approuve la délibération du 27 février 2012 par laquelle le Conseil communal fixe les conditions de nomination à l'emploi de receveur communal..*

**HERVE**

*Approuve la délibération du 20 février 2012 par laquelle le Conseil communal décide de modifier l'article 24 du statut pécuniaire du personnel du service d'incendie.*

**NANDRIN**

*Approuve la délibération du 28 février 2012 par laquelle le Conseil communal modifie la cadre du personnel communal.*

**SAINT GEORGES SUR MEUSE**

*Approuve la délibération du 1er mars 2012 par laquelle le Conseil communal décide :*  
*°d'abroger les statuts administratif et pécuniaire, ainsi que le règlement de travail du personnel communal ;*  
*°de mettre à jour les statuts administratif et pécuniaire, ainsi que le règlement de travail du personnel communal ;*  
*°d'ajouter l'échelle A1-chef de bureau technique à l'annexe I – Conditions de recrutement, d'évolution de carrière et promotion.*

N° 93 PERSONNEL COMMUNAL

*Arrêtés du Collège provincial du 19 avril 2012 relatif au personnel communal*

*En séance du 19 avril 2012, le Collège provincial a approuvé la délibération de la commune ci-après :*

---

BASSENGE

*Invite l'assemblée délibérante à revoir la problématique de la géolocalisation dans son ensemble notamment en fonction des questions posées par les services dans le cadre de l'instruction de cette résolution et dans le respect de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats relevant des ces autorités ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution*

*En séance du 19 avril 2012, le Collège provincial n'a pas approuvé les délibérations de la commune ci-après :*

---

VERVIERS

*Approuve les délibérations du 26 mars 2012, parvenues le 2 du mois suivant, par lesquelles le Conseil communal arrête les conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière relatives respectivement aux grades d'attachés spécifiques en gestion du personnel et en gestion du patrimoine ainsi que la composition du jury d'examen pour ces emplois à l'exception toutefois de la condition de recrutement liée à l'âge qui **N'EST PAS APPROUVEE**.*

**N° 94 PERSONNEL COMMUNAL**

*Arrêtés du Collège provincial du 26 avril 2012 relatifs au personnel communal*

*En séance du 26 avril 2012, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :*

---

**AMAY**

*Approuve la délibération du 22 mars 2012, parvenue le 29 du même mois, par laquelle le Conseil communal décide de modifier les articles 16, point 9 et 29, §2 du statut administratif du personnel communal, ainsi que l'annexe 1 de ce statut en ce qui concerne le personnel administratif et ouvrier de niveau D.*

**BASSENGE**

*Approuve les délibérations du 12 avril 2012, parvenues le 18 du même mois, par lesquelles le Conseil communal décide de porter la récupération des dimanches prestés à 200 % et de porter à 3 annuellement le nombre de jours de congés de maladie couverts sans certificat.*

**OREYE**

*Approuve la délibération du 26 mars 2012, parvenue le 2 avril suivant, par laquelle le Conseil communal décide de modifier le cadre du personnel de la crèche communale.*

**WANZE**

*Approuve les délibérations du 26 mars 2012, parvenues le 5 du mois suivant, par lesquelles le Conseil communal modifie son statut administratif quant au paiement de jours de vacances et son règlement titres-repas.*

**N° 95 COURS D'EAU**

*Arrêté du Collège provincial du 24 mai 2012 relatif aux cours d'eau*

*Par arrêté du 24 mai 2012, le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions **M. Michael DE ROUCK**, rue Langhaag, n° 2 à 4850 Morernest PLOMBIERES, à construire un ouvrage de rejet d'eau sur le ruisseau dénommé « de Bempt », n° 1-18, dans sa partie classée en 3<sup>ème</sup> catégorie, sur le territoire de la Commune de **PLOMBIERES***

**N° 96 COURS D'EAU**

*Arrêté du Collège provincial du 24 mai 2012 relatif aux cours d'eau*

*Par arrêté du 24 mai 2012, le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, la Société **TECTEO Group**, rue Louvrex, n° 95 à 4000 LIEGE, à réaliser des travaux de pose de câble de télécommunication sous le ruisseau dénommé « Le Lontzenerbach » n° 1-24, dans sa partie classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, sur le territoire de la Commune de **LONTZEN***

**N° 97 SERVICES PROVINCIAUX – AFFAIRES SOCIALES**

***Modifications aux règlements provinciaux relatifs aux prêts d'études  
Résolution du Conseil provincial du 14 juin 2012***

**RESOLUTION**

*Le Conseil provincial de Liège,*

*Vu les règlements provinciaux relatifs à l'octroi, d'une part de Prêts d'Etudes classiques à concurrence de 1.250 € maximum destinés aux étudiants de l'enseignement supérieur de type court, de type long ou universitaire et à titre exceptionnel de l'enseignement secondaire, et, d'autre part, de Prêts d'Etudes à concurrence de 5.752 € maximum (chiffres pour l'année académique 2012-2013) destinés aux étudiants diplômés de l'enseignement supérieur qui suivent une spécialisation suivant leurs résolutions antérieures ;*

*Considérant qu'il s'impose d'apporter des modifications auxdits règlements compte tenu des statistiques relatives à l'octroi de Prêts d'Etudes ces 5 dernières années et du contexte socio-économique particulièrement difficile que nous connaissons ;*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Sur rapport du Collège provincial ;*

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – *Le règlement relatif à l'octroi de Prêts d'Etudes tel que modifié ;*

**Article 2** – *La présente résolution produira ses effets le huitième jour après celui de son insertion au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Liège, conformément à l'article L2213-3 du CDLD.*

*En séance à Liège, le 14 juin 2012.*

*Par le Conseil :*

*La Greffière provinciale,*

*Marianne LONHAY*

*La Présidente,*

*Myriam ABAD-PERICK*

**PROVINCE DE LIEGE**  
**REGLEMENT RELATIF A L'OCTROI DE PRÊTS D'ETUDES**

**Chapitre 1er : OBJET**

Article 1<sup>er</sup>.- Dans la limite des crédits budgétaires, le Collège provincial de Liège peut accorder des prêts aux étudiants, bénéficiant ou non d'une allocation d'études, ne pouvant, à défaut de ressources, subvenir aux frais de leurs études.

**Chapitre 2 : CONDITIONS RELATIVES AU BENEFICIAIRE**

Article 2.- L'étudiant doit satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être de nationalité belge ou enfant d'un ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, qui peut se prévaloir des dispositions de l'article 12 du règlement C.E.E. n° 1612/68 du Conseil du 15 octobre 1968, relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté ou encore bénéficier du statut officiel de réfugié politique et résider en Belgique depuis deux ans au moins au 31 octobre de l'année académique prise en compte ;
- 2) être domicilié dans la Province de Liège depuis deux ans au moins ;
- 3) remplir les conditions requises pour être admis comme élève régulier ;
- 4) ne pas répéter une année d'études, ni suivre une année d'un niveau égal ou inférieur à celui des études déjà poursuivies et réussies antérieurement et avoir des résultats scolaires jugés satisfaisants ;
- 5) être âgé de moins de 26 ans au 31 décembre de l'année scolaire ou académique concernée.

Des dérogations sont prévues à l'article 4.

**Chapitre 3 : NATURE DES ETUDES**

Article 3.- Les études envisagées par le présent règlement sont :

- 1) les études organisées au sein d'un établissement d'enseignement supérieur de plein exercice organisé, subventionné ou reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles et situé sur le territoire de la Province de Liège, sauf si les études poursuivies ne sont pas organisées sur le territoire de la Province de Liège ;
- 2) les études suivies à l'étranger visant l'apprentissage de la langue ;
- 3) les études visant à suivre une spécialisation dans une langue différente de celle du diplôme de l'enseignement supérieur obtenu : études, stages ou travaux de recherche ;
- 4) les études à finalité de perfectionnement professionnel organisées par des établissements privés pour autant qu'il n'existe pas d'études de ce type organisées par des établissements publics

*Sont exclus du bénéfice du prêt les cours par correspondance et les cours dispensés par l'Enseignement de Promotion Sociale.*

#### **Chapitre 4 : DES DEROGATIONS**

Article 4.- Le Collège provincial de Liège pourra, après consultation du Comité de Gestion des Prêts d'Etudes, accorder un prêt :

- 1) par dérogation au point 1 de l'article 2, à l'étudiant ne répondant pas à cette condition, pour autant qu'une caution, présentant des garanties financières, garantisse le remboursement du prêt.  
Cette caution devra en outre répondre à l'une des conditions fixées à l'article 13.
- 2) Par dérogation aux points 4 et 5 de l'article 2, pour des motifs pédagogiques, sociaux ou économiques évidents ;
- 3) Par dérogation au point 1 de l'article 3, à l'étudiant qui poursuit des études de niveau secondaire supérieur.

#### **Chapitre 5 : CONTRAT DE PRÊT**

Article 5.- Le contrat de prêt fait l'objet d'un enregistrement dans la Centrale des Crédits aux Particuliers conformément à l'article 3, 1<sup>er</sup> 1<sup>o</sup> de la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux Particuliers.

La finalité de ce traitement par la Centrale des Crédits aux Particuliers est la lutte contre le surendettement.

Le consommateur est informé qu'en vertu de la loi précitée, il dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données.

Ces données seront conservées durant le délai déterminé par l'arrêté royal du 7 juillet 2002 (article 4 §1<sup>er</sup>), soit 3 mois et 8 jours ouvrables après la date de la fin du contrat de crédit ou, le cas échéant, jusqu'à la date à laquelle aura été communiquée à la Centrale la fin anticipée ou la résiliation du contrat de crédit.

En cas de non paiement, l'enregistrement est prolongé à concurrence de 12 mois à partir de la régularisation du défaut de paiement mais avec un maximum de 10 ans à partir du 1<sup>er</sup> enregistrement du défaut de paiement, que le contrat ait été ou non régularisé.

#### **Chapitre 6 : CONDITIONS FINANCIERES**

Article 6.

§1<sup>er</sup>.- Si l'étudiant, ses parents ou la personne qui pourvoit à son entretien disposent de revenus dont le montant n'excède pas celui imposé par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'octroi d'un prêt d'études au même niveau d'enseignement, le prêt sera accordé sans intérêt.

Si les revenus dépassent ce plafond, le prêt portera intérêt sur le capital emprunté, à un taux correspondant à la moyenne de ceux appliqués par BELFIUS banque au cours du

dernier semestre civil précédant l'introduction de la demande, porté au quart de pour-cent supérieur, puis diminué de 2 %.

Pour la détermination des revenus à prendre en considération, il est tenu compte des règles applicables aux services de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Toutefois, le Collège provincial de Liège pourra, après consultation du Comité de Gestion des Prêts d'Études et enquête sociale approfondie, accorder un prêt lorsque les revenus dont question ci-dessus, bien que dépassant les plafonds fixés, se trouvent réellement diminués, consécutivement à des cessions ou saisies opérées en application des articles 1411 et 1412 du Code judiciaire.

§2.- Pour ce qui concerne les prêts d'études sollicités afin de suivre des études faites à l'étranger ou dans une langue différente de celle du diplôme obtenu précédemment, les revenus nets imposables à prendre en considération ne peuvent dépasser 38.348,68 € (\*), plus 10 % par personne à charge faisant partie du ménage, pour l'obtention d'un prêt sans intérêt.

Dans le cas où les revenus nets imposables sont supérieurs à 38.348,68 € (\*), il sera appliqué un intérêt sur le capital emprunté, à un taux correspondant à la moyenne de ceux appliqués par BELFIUS banque au cours du dernier semestre civil précédant l'introduction de la demande, porté au quart de pour-cent supérieur, puis diminué de 2 %.

Article 7.- Le montant du prêt ne pourra excéder 3.000 € pour les études de l'enseignement supérieur se répartissant comme suit :

- §1<sup>er</sup>.- \* 500 € maximum pour l'enseignement secondaire supérieur ;  
 \* 1.000 € maximum pour l'enseignement supérieur de type court ;  
 \* 1.500 € maximum pour l'enseignement supérieur de type long et universitaire ;

§2.- un prêt supplémentaire de 1.500 € maximum, sur base d'un dossier spécifique qui fera l'objet d'un examen par le Comité de Gestion des Prêts d'études, conformément à l'article 10 du présent règlement.

§3.- Toutefois, ces montants pourront être dépassés pour les études faites à l'étranger ou dans une langue différente de celle du diplôme obtenu précédemment.

Ces demandes seront également examinées par le Comité de Gestion des Prêts d'études sur base d'un dossier spécifique, conformément à l'article 10 du présent règlement.

L'importance des prêts sera proportionnée au niveau et au coût des études, aux besoins de l'étudiant, à l'insuffisance de ses ressources.

Il sera également tenu compte de tout avantage déjà obtenu par l'intéressé auprès d'autres organismes accordant des allocations ou prêts d'études.

## **Chapitre 7 : INTRODUCTION DE LA DEMANDE ET OCTROI DU PRÊT**

Article 8.- A peine de non recevabilité, les demandes de prêts doivent être adressées au Collège provincial ; elles sont introduites au moyen de formulaires mis à la disposition des intéressés par la Direction générale Agriculture-Environnement-Santé-Social - Service des Interventions financières à caractère social ou téléchargeables sur le site de la Province de Liège.

Article 9.- Un prêt n'est jamais consenti que pour une année à la fois.

Si l'intéressé désire solliciter un prêt d'études pour plusieurs années consécutives, il doit, chaque année, renouveler sa demande dans les mêmes conditions.

Article 10.- Les dossiers relatifs à l'attribution des prêts tels que mentionnés à l'article 4 ainsi qu'à l'article 7§2 et 7§3 sont soumis à l'examen préalable du Comité de Gestion des Prêts d'études composé de membres nommés par le Collège provincial.

Ce Comité se réunit au moins une fois par an et autant de fois que nécessaire, examine les demandes parvenues telles que précisées à l'article 7 §2 et 7§3 et mène les enquêtes y relatives.

Il rend au Collège provincial un avis circonstancié portant notamment sur le montant du prêt à accorder.

Article 11.- Le Collège provincial, en possession de cet avis, statue souverainement sur l'octroi de ce contrat de prêt au profit des intéressés et fixe le montant octroyé.

Cette liquidation n'a pas lieu si l'étudiant ne fréquente plus l'établissement dont il a déclaré suivre les cours.

### **Chapitre 8 : DES EMPRUNTEURS ET DES MODALITES DE REMBOURSEMENT DU PRÊT**

Article 12.- Il faut entendre par « emprunteurs », la ou les personnes à qui le prêt d'études est consenti et qui doivent s'engager à se conformer à toutes les dispositions du présent règlement.

Article 13.

§1<sup>er</sup>.- Si l'étudiant est mineur d'âge et soumis à l'obligation scolaire, conformément aux dispositions légales régissant cette matière, le prêt sera consenti aux parents ou à celui qui à leur défaut, en assure légalement la garde. Ceux-ci auront seuls la qualité d'emprunteur.

Ils s'engagent, en outre, à céder au profit de la Province de Liège la quotité cessible de leurs appointements ou salaires ainsi que toutes sommes qui pourraient leur revenir à quelque titre que ce soit.

Si au moment de la demande, il(s) est (sont) sans revenus cessibles suffisants, le Collège provincial de Liège pourra exiger une autre caution, qui s'engage solidairement à garantir le remboursement du montant du prêt.

La caution, majeure, devra en outre répondre à l'une des conditions suivantes :

- être belge ;
- être ressortissante d'un pays membre de l'U.E, tel que défini à l'article 2 ;
- à défaut, être née en Belgique ou y être installée depuis cinq ans au moins.

*Son domicile devra être situé en Belgique.*

*Cette personne devra, en outre, disposer de biens ou de revenus suffisants pour répondre à l'objet de l'obligation : ces revenus ne devront faire l'objet d'aucune procédure de saisie au moment de la signature des actes de prêt. Elle s'engagera à céder au profit de la Province de Liège, la quotité cessible de ses appointements ou salaires ainsi que toutes les sommes cessibles qui pourraient lui revenir à quelque titre que ce soit.*

§2.- *L'étudiant qui est majeur a seul la qualité d'emprunteur et contracte en son nom personnel l'engagement de se conformer à toutes les dispositions du présent règlement.*

*Il s'engage, en outre, à céder au profit de la Province de Liège, par un acte distinct, la quotité cessible de ses appointements ou salaires ainsi que toutes les sommes qui pourraient lui revenir à quelque titre que ce soit.*

*Article 14.- L'emprunteur devra déclarer les demandes d'allocations ainsi que les allocations ou tout avantage que l'étudiant viendrait à recevoir au cours de ses études. Il est tenu de répondre à toutes les demandes de renseignements que lui adressera l'autorité provinciale.*

*L'étudiant en faveur duquel le prêt est consenti a l'obligation de faire connaître les diplômes, titres et situations successivement obtenus par lui, au moins jusqu'au moment du remboursement du prêt.*

*Article 15.- A la fin de la 3<sup>ème</sup> année, à partir de l'achèvement ou de l'interruption des études, les emprunteurs auront remboursés à la Province, le montant de leurs prêts.*

*Ceux qui seront dans l'impossibilité de remplir cette obligation devront exposer leur situation au Collège provincial de Liège qui, prorogera, s'il y a lieu, le délai de remboursement et autorisera l'emprunteur à se libérer par des versements échelonnés.*

*Article 16.- A dater du jour où le Collège provincial aura notifié à l'emprunteur que le remboursement est exigible, les sommes en cause porteront intérêt au taux légal en vigueur.*

*Il sera toujours loisible à l'emprunteur de rembourser par anticipation les sommes reçues.*

*Article 17.- Les extraits de leurs comptes personnels sont adressés, à tous les emprunteurs, dès l'achèvement ou l'abandon de leurs études.*

*A chaque nouvelle demande, l'emprunteur sera averti des sommes dont il est déjà redevable vis-à-vis de la Province de Liège.*

*Article 18.- Le décès du bénéficiaire d'un prêt entraîne l'annulation du remboursement dudit prêt.*

(\*) Ces montants sont établis à l'indice des prix à la consommation de décembre 2011.

*Ils seront revus chaque année par le Collège provincial, à la date du 1<sup>er</sup> janvier, par référence à l'indice des prix à la consommation du mois de décembre de l'année écoulée. Les montants ainsi adaptés seront arrondis à l'€ supérieur ou inférieur selon que les décimales atteignent ou non cinquante cents.*